

**Direction des Affaires Juridiques et du patrimoine**

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS  
Séance du 06 mai 2019**

**Membres présents**

M. Philippe VENDRIX, Président de l'Université ;  
M. Gilbert MAKASSY, chef de la Division de l'enseignement supérieur au Rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours, représentant Mme le Recteur ;

M. Emmanuel NERON ; M. Philippe PREVOST ; M. Philippe ROINGEARD ;  
Mme Chantal BARRIN-LE-GUELLEC ; Mme Christelle DUTILLEUL ; M. Jean FABBRI ; M. Benjamin LAVERGNE ; M. Killian RASCHEL ;  
M. Pascal MEICHEL ; Mme Juliette ROUSSEAU ; M. Emmanuel THIBAUT ; Mme Dominique VAILLANT ; M. Benoît WOLF ;  
M. Cédric ARDOUIN ;  
M. Jean-Patrick GILLE ;  
Mme Carole FAISANDIER ;  
M. Sébastien LAMBERT ;

**Ont donné procuration**

Mme Catherine BELZUNG à M. Philippe ROINGEARD  
M. Stéphane SERVAIS à M. Jean FABBRI  
Mme Emily ROSENFELD à M. Emmanuel THIBAUT  
M. Quentin HENNION-IMBAULT à M. Benoît WOLF  
Mme Louise TERRIER à M. Cédric ARDOUIN  
Mme Catherine de COLBERT à M. Philippe ROINGEARD  
M. Emmanuel HERVE à M. Philippe VENDRIX

**Participaient à titre consultatif**

Mme Corinne MANSON, Vice-présidente du conseil d'administration, chargée des moyens ;  
M. Daniel ALQUIER, Vice Vice-président de la commission de la recherche, chargé de la recherche et de la valorisation ; Mme Cécile GOÏ, Vice-présidente de la commission de la formation et de la vie étudiante, chargée de la formation initiale tout au long de la vie ; M. Jean-Charles BILLAUT, Vice-président chargé des relations avec les organismes de recherche et les agences de financement ; M. Marc DESMEDT, Vice-président des relations internationales ; Mme Concetta PENUTTO, Vice-présidente chargée de l'égalité, du handicap et de la diversité ; M. Pierre GABETTE, Directeur général des Services ; M. Jérôme BARRÈRE, Directeur des affaires juridiques et du patrimoine ; Mme Nicole REGNIER-CASSEREAU, Agent comptable ; M. Didier SABOURAULT, Directeur de cabinet ; Mme Nathalie ALBERT, Directrice de l'UFR Droit, économie et sciences sociales ; M. Alexis CHOMMELOUX, Directeur de l'UFR lettres et langues ; Mme Sandrine DALLET-CHOISY, Directrice de l'UFR Sciences et Techniques ; Mme Véronique MAUPOIL, Directrice de l'UFR sciences pharmaceutiques ; M. Patrick LAFFEZ, Directeur de l'IUT de Blois ; M. Yves RAINGEAUD, directeur de l'IUT de Tours ; M. François-Olivier TOUATI, Directeur de l'UFR Arts et Sciences Humaines ; M. Philippe DAILLOUX, Directeur des affaires financiers ; Mme Manuelle RUILIER, Directrice des ressources humaines.

Le quorum étant acquis, M. le Président ouvre la séance.

## **1. APPROBATION DE COMPTES RENDUS**

### **1.1. – 1.2. Approbation des comptes rendus des conseils d'administration du 04 mars 2019 et du 1<sup>er</sup> avril 2019**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le compte rendu du 04 mars 2019 par la délibération n°2019-16 et le compte rendu du 01 avril 2019 par la délibération n°2019-17.

## **2. INFORMATIONS GÉNÉRALES**

### **2.1. Informations par le Président**

- Retour sur la COMUE suite au CA du 1<sup>er</sup> avril 2019

Depuis le CA du 1<sup>er</sup> avril dernier et la présentation de la proposition d'Ary Bruand, Président de l'université d'Orléans, le dossier n'a pas évolué.

Le Président lit aux membres du conseil un courrier qu'il va adresser à tous les interlocuteurs institutionnels concernés par la COMUE suite au projet de grand établissement/fusion présenté par Ary Bruand. Dans ce courrier, il est fait état :

- du constat de l'absence de mise en place des instances de la COMUE prévues dans ses statuts, validés le décret du 25 octobre 2017 ;
- du scepticisme du conseil d'administration de l'université de Tours sur la pertinence de créer un grand établissement ;
- de constat d'un projet de « structure » en grand établissement sans ambition pour la recherche, la formation et la vie étudiante, absents du projet ;
- du souhait de poursuivre les collaborations avec l'université d'Orléans et l'Insa au sein d'une coordination territoriale sans la création d'un établissement supplémentaire.

Pour les élus "Ensemble à Tours pour une université pluridisciplinaire et collégiale" (EaT), Jean Fabbri indique qu'il est grand temps de dissoudre l'actuelle ComUE qui n'a toujours aucune structure élue.

- Université européenne

L'université de Tours a décidé de se lancer dans le projet ambitieux d'université européenne (Erasmus+). Il y a actuellement environ une cinquantaine de consortiums qui se sont constitués en Europe. L'université de Tours a approché plusieurs universités européennes afin de constituer un premier socle. L'université de Ferrare (Italie – Emilie-Romagne) a répondu favorablement dans la perspective de poursuivre les prospections afin d'associer de nouveaux partenaires dans le but de constituer une université européenne.

Pour Jean Fabbri (EaT), ces liens renforcés tels qu'exposés par le président avec une université italienne devraient interroger sur le soutien à apporter à la filière des études italiennes dans notre université.

- Loi de programmation de la recherche

Le Gouvernement a annoncé la préparation d'une loi de programmation pluriannuelle de la recherche. Le projet de loi doit être présenté fin 2019 pour une discussion au Parlement en 2020 et une entrée en vigueur en 2021.

### **2.2. Elections au CNESER 2019**

Les élections pour le renouvellement des membres du CNESER se dérouleront en juin. S'agissant des étudiants, seuls les élus des conseils centraux votent. Le scrutin a lieu par vote par correspondance, du 10 juin au 21 juin 2019. Pour ce qui concerne les personnels, le scrutin se déroulera sous forme de vote électronique, du 6 au 13 juin 2019.

### **2.3. Elections aux conseils centraux 2020**

Les élections pour le renouvellement des conseils centraux (CA – CFVU – CR) sont programmées pour mars 2020 : 9 et 10 mars 2020 pour les étudiants, 19 mars 2020 pour les personnels. Des groupes de travail ont été constitués et chacun peut contribuer au travers d'une plateforme dédiée.

## **3. AFFAIRES FINANCIERES**

### **3.1. Approbation des propositions de la commission des moyens du 26 avril 2019.**

Propositions de la commission des moyens du 26 avril 2019 :

- approbation d'une convention emportant l'achat d'une œuvre d'art ;
- approbation des CGV et devis formalisé ;
- approbation de l'acceptation d'un don.
- approbation des tarifs suivants : DU de médecine, formation continue (dont SEFCA), double diplôme master marketing des services ;

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les propositions de la commission des moyens du 26 avril 2019 par la délibération n°2019-18.

- approbation du tarif du master mundus (EPU) ;

En cohérence avec leurs votes antérieurs les élus EaT ne peuvent approuver des tarifs dérogatoires élevés du master mundus, indique Jean Fabbri.

Le conseil d'administration approuve le tarif du master mundus par la délibération n°2019-18 (23 pour – 3 contre).

### **3.2. Compte rendu des délégations financières du Président : dons, admissions en non-valeurs et remises de dettes**

## **4. AFFAIRES GÉNÉRALES, JURIDIQUES ET STATUTAIRES**

### **4.1. Exonération partielle des droits d'inscription des étudiants internationaux**

En vertu de l'article R. 719-50, alinéa 2, du code de l'éducation modifié par le décret n°2019-334 du 19 avril 2019, le Président de l'université est autorisé à exonérer partiellement, pour l'année universitaire 2019-2020, le montant annuel des droits d'inscription des usagers mentionnés à l'article 8 de l'arrêté du 19 avril 2019 susvisé, dans la limite de 10% des étudiants inscrits. En d'autres termes, le montant annuel des droits d'inscription acquitté par ces usagers pour l'année universitaire 2019-2020 est identique à celui prévu au tableau 1 annexé à l'arrêté du 19 avril 2019 susvisé, au lieu et place du tableau 2 annexé au même arrêté.

La demande d'inscription à l'université de Tours des étudiants visés à l'alinéa précédent vaut demande d'exonération partielle des droits d'inscription.

Il est par ailleurs rappelé que peuvent être exonérés totalement ou partiellement des droits d'inscriptions les étudiants accueillis dans le cadre :

- des accords conclus entre l'établissement et des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application de l'article L123-7-1 du code de l'éducation, lorsque ces accords approuvés par le conseil d'administration de l'établissement prévoient l'exonération des droits d'inscription ;
- de programmes européens ou internationaux d'accueil d'étudiants en mobilité internationale, et exonérés en application de ces conventions ou programmes.

Les élus EaT, à l'origine d'une motion adoptée par le CA cette année, approuvent le dispositif d'exonération systématique qui sera mis en œuvre pour la prochaine rentrée mais souhaitent qu'il perdure tant que le ministère ne renonce pas à imposer des droits spécifiques pour les étudiants étrangers hors UE.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'exonération partielle des droits d'inscription des étudiants internationaux par la délibération n°2019-19.

#### **4.2. Approbation de conventions internationales.**

Le conseil d'administration doit approuver trois conventions internationales.

1. Redéfinition - Convention d'échange d'étudiants - Concordia College (Etats-Unis) - Faculté des Lettres et des Science Humaines - Département de la Langue et la Culture Francophones - U.F.R. Lettres et Langues - Département SODILANG - Porteur : DRI
2. Création - Accord-cadre - National University of Uzbekistan (Ouzbékistan) - Porteurs : DRI, UFR Lettres et Langues, UFR Arts et Sciences humaines
3. Création - Accord-cadre - Erasmus Mundus Joint Master Degree "Infectious Diseases and One Health - Participation au consortium européen EU-JAMRAI - UT - INSERM - Vetenskapsridet, Swedish Research Council - Porteur : UFR Sciences et Techniques - Stéphanie Germon

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les trois conventions internationales par la délibération n°2019-20.

### **5. RESSOURCES HUMAINES**

#### **5.1. Situation des personnels en CDI du CUEFEE.**

A l'instar de la délibération du conseil d'administration n°2019-10 du 4 mars 2019 relative à la situation des personnels en CDD du CUEFEE, il est proposé de clarifier et d'améliorer la situation des personnels du CUEFEE en CDI.

Modification de l'annexe au contrat des personnels en CDI du CUEFEE selon les bases suivantes :

- modification de l'annexe au contrat avec prise d'effet au 1er septembre 2019 ;
- service statutaire des CDI de 384 HTD à compter de l'année 2019/2020 ;
- Paiement en heures complémentaires (taux HTD) des heures réalisées au-delà du service statutaire ;
- maintien des 46 HTD d'activités connexes ;
- gestion des services selon les modalités établies dans l'ensemble des composantes de l'établissement : signature par l'enseignant et la directrice du CUEFEE d'une fiche de service prévisionnel en octobre puis en juin signature d'une fiche de service réalisée.

Pour les élus EaT, Jean Fabbri exprime le contentieux lourd qui demeure encore avec l'ensemble des personnels du CUEFEE ; le présent avenant au contrat de travail clarifie et améliore, mais seulement pour la prochaine année universitaire, les conditions de travail et de rémunération mais laisse un solde d'une centaine d'heures effectuées sans reconnaissance pour la présente année.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la modification de l'annexe au contrat des personnels en CDI du CUEFEE par la délibération n°2019-21.

#### **5.2. Protocole définitif sur le télétravail.**

Dans le cadre du décret n°2016-151, un dispositif expérimental de télétravail a été mis en place à l'université, suite à l'avis favorable du comité technique du 26 juin 2016. La période

d'expérimentation a fait l'objet d'un bilan ci-joint. Sur la base de ce bilan, il est proposé d'adopter le protocole définitif d'organisation du télétravail à l'université.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le protocole définitif d'organisation du télétravail à l'université par la délibération n°2019-22.

### **5.3. Modification du cadre de travail des personnels.**

Les modifications proposées visent essentiellement à mettre en conformité le cadre de travail des personnels avec des textes réglementaires intervenus récemment : décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018 relatif aux dons de jours de repos ; décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif au compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique.

Jean Fabbri, pour les élus EaT, expose que ce "cadre de travail" ne correspond pas dans sa logique aux besoins des personnels statutaires dont les droits relèvent de textes nationaux, ce document aujourd'hui prend justement acte pour le décompte des congés des personnels enseignants-chercheurs et enseignants d'un texte réglementaire jusqu'ici non appliqué à Tours. Cela relève plus du contentieux que d'une avancée.

Le conseil d'administration approuve la modification du cadre de travail des personnels par la délibération n°2019-23 (17 pour – 9 abstentions).

## **6. ETUDES ET VIE DE L'ETUDIANT**

### **6.1. Approbation des propositions de la CFVU du 28 mars 2019.**

Le conseil d'administration approuve les propositions de la CFVU du 28 mars 2019 relatives au bornage et au calendrier de l'année universitaire, à la création de diplômes et concernant une convention :

- approbation du bornage de l'année universitaire 2019-2020 ;
- approbation du calendrier universitaire 2019-2020 ;
- approbation de la création du parcours recherche du master sciences du langage pour les étudiants en orthophonie ;
- approbation de la création des cinq DU suivants : DU chirurgie mini-invasive ; DIU investigateur en recherche clinique ; DU hypnose médicale ; DU maladies parodontales et comorbidités associées ; DU réparation juridique du dommage corporel ;

A l'occasion de cette discussion, Jean Fabbri rappelle les engagements pris par la direction de l'université l'an passé autour des UE CERCIP : dispositif provisoire, évaluation, révision en juillet 2019...qu'en est-il ?

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les propositions de la CFVU du 28 mars 2019 relatives au bornage et au calendrier de l'année universitaire, à la création de diplômes et concernant une convention par la délibération n°2019-24.

### **6.2. Capacité d'accueil, critères de sélection et calendrier de recrutement du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée.**

Le conseil d'administration, par la délibération n°2019-13, a approuvé la demande d'accréditation à délivrer le diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée, en partenariat avec la faculté de santé de l'université d'Angers. Afin de lancer le recrutement, il est nécessaire d'en fixer les modalités suivantes :

- approbation des capacités d'accueil, des critères de sélection et du calendrier de recrutement du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée (p.j.).

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modalités du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée par la délibération n°2019-25.

## **7. RECHERCHE ET VALORISATION**

### **7.1. Compte rendu de la commission recherche du 19 mars 2019**

## **8. QUESTIONS DIVERSES**

### **8.1. Les enseignements du FLE et la situation de la structure CUEFEE**

Après avoir rencontré des personnels de tous les statuts du CUEFEE, Jean Fabbri (EaT) rappelle qu'il y a à Tours un fort potentiel d'enseignement du Français Langue Étrangère (FLE) indispensable pour l'accueil d'étudiants internationaux et pour le rayonnement de l'université. Ces personnels souffrent d'incessantes remise en cause de leur travail et d'une grande précarité pour beaucoup. En outre, des enseignements de FLE sont effectués hors du CUEFEE dans les IUT, à l'EPU et en DESS avec des conditions de travail différentes et sans mutualisations des moyens. Il renouvelle la demande d'une mise à plat d'ensemble au niveau global de l'université du dispositif avec les personnels.

### **8.2. Les moyens du PIA3**

Jean Fabbri (EaT) constate que les élus des conseils centraux (CFVU et CA en particulier) ont été totalement dessaisis des aspects globaux (pédagogiques et financiers) du dispositif PaRM lequel prétend à une visée de transformation globale des pratiques pédagogiques en licence. Il s'interroge sur la conformité aux textes de ces pratiques et plus encore sur leur non-conformité aux traditions collégiales de l'université.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À Tours, le 20 mai 2019

Le Président,  
Philippe Vendrix

**N.B.**: les délibérations du conseil sont consultables sur le site internet de l'université (rubrique : L'université/Notre fonctionnement/Recueil des actes/Délibérations)